

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Anne Papilloud et consorts - Mettre en œuvre le fonds cantonal de lutte contre le chômage (art.18 LEMP) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en œuvre de la 4^{ème} révision de la LACI au 1^{er} avril 2011

La commission s'est réunie le 28 mars 2011, de 15h30 à 16h30 et était composée de Mmes Anne Papilloud, Alessandra Silauri, Claire Attinger Doepper (présidente) et de MM. Pierre-Alain Mercier, Jacques-André Haury, Pierre Grandjean, Marc-André Bory.

Pour le Département de l'Economie (DEC), M. Jean-Claude Mermoud (chef du DEC), M. Roger Piccand (chef du Service de l'Emploi- SDE) et Mme Ivana Stano (cheffe de la Caisse cantonale de chômage), étaient présents.

La prise du procès verbal était assurée par M. Jérôme Marcel, la commission lui adresse ses remerciements. La présidente est confirmée dans sa fonction dès l'ouverture de la séance.

Rappel du postulat

Ce postulat vise à amortir les conséquences abruptes pour les chômeurs-euses de l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance chômage (LACI), lesquels verront leurs droits, qu'ils ou elles pensaient acquis, se réduire ou s'arrêter du jour au lendemain. Il est ainsi proposé d'affecter de manière extraordinaire, en 2011 et 2012, le Fonds cantonal de lutte contre le chômage :

- au maintien du droit acquis pour tous les délais d'attente pour les assuré-e-s qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1^{er} avril 2011, et
- au maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1^{er} avril 2011.

Concernant la première demande, la postulante constate qu'elle est caduque, car cette question des délais d'attente a, au niveau fédéral, d'ores et déjà été tranchée : les personnes inscrites avant le 1^{er} avril 2011 resteront sous le régime de l'ancien système tandis que celles qui s'inscriront dès le 1^{er} avril 2011 seront sous le nouveau régime et se verront appliquer les délais d'attente prévus par le nouveau droit.

Position du Conseil d'Etat

D'emblée, Le chef du DEC indique qu' actuellement doté de 8,4 millions, ce fonds ne permettrait en aucun cas de faire face aux coûts que générerait le maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai cadre avant le 1^{er} avril 2011.

Le tableau ci-après résume ces différences de durée d'indemnités au passage du 1^{er} avril 2011 :

Période de cotisation	Age / Enfant/s à charge	Autres conditions	Indemnités journalières jusqu'au 31.3.2011	Indemnités journalières dès le 1.4.2011
de 12 à 24 mois	jusqu'à 25 ans et sans enfant/s à charge		400	200
de 12 à 18 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		400	260
de 18 à 24 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		400	400
de 18 à < 24 mois	dès 55 ans		520	400 *
24 mois	dès 55 ans		520	520
24 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge	Perception d'une rente AI correspondant à un degré d'invalidité de 40% au moins	520	520
Assurés libérés de l'obligation de cotiser			260	90
de 12 à 24 mois		Être à moins de 4 ans de l'âge de la retraite au moment de l'ouverture du délai-cadre	120 jours supp.	120 jours supp.

*Pour les chômeurs inscrits après le 31 mars 2011, le supplément de 120 indemnités auquel ont droit les cantons qui en font la demande et dont le chômage est supérieur à 5% tombe

Source : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/emploi/fichiers_pdf/P_Information_aux_assures_V2.pdf

On constate à la lecture du tableau ci-avant que dès le 1^{er} avril 2011 le nombre d'indemnités auxquelles ont droit les chômeurs-euses va diminuer, notamment pour les jeunes et les plus âgés qui n'ont pas atteint plus de 24 mois de cotisations . En effet, le nombre d'indemnités et les enfants à charge entrent en ligne de compte en plus de la durée de cotisation et l'âge de l'assuré. En outre, des délais d'attente spéciaux sont introduits. En particulier, les jeunes en fin d'études se voient imposer un délai d'attente de 120 jours contre 5 jours actuellement.

Sur la base de cette modification, l'administration a tenté une projection des répercussions financières qu'auraient la prise en compte de la deuxième demande du postulat, soit le maintien du droit acquis en nombre d'indemnité. Sur la base des chiffres fournis par le SDE et la Caisse cantonale de chômage, les membres de la commission apprennent ainsi que les montants bruts versés au titre d'indemnités journalières en 2010 s'élevaient à près de 652 millions de francs, pour un montant mensuel brut moyen par bénéficiaire de Fr.3259.-

Dans l'hypothèse qu'aucune des personnes concernée ne retrouve un emploi avant la fin de son droit (antérieur) aux indemnités, le DEC estime que:

- Pour les 3000 personnes qui arriveront en fin de droit le 1^{er} avril 2011, le maintien des droits actuels d'indemnités journalière coûterait environ 9,7 millions par mois.
- Pour les assurés qui auront encore droit à des indemnités le 1^{er} avril 2011 mais dont le nombre diminuera - une estimation faite dans l'hypothèse qu'ils restent au chômage jusqu'au bout de leur droit - donne pour les seuls assurés inscrits à la Caisse cantonale de chômage (soit sept sur dix) un montant de 144 millions de francs, soit rapporté à l'ensemble des chômeurs environ 200 millions de francs.
- Pour la catégorie des bénéficiaires de 120 indemnités supplémentaires liées à la situation du canton de Vaud (soit 520 au lieu de 400), il faudrait encore ajouter environ 14 millions de francs.

Face à ces chiffres, tous conviennent que le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, actuellement doté de 8,4 millions de francs, ne pourra en aucun cas faire face à ces charges supplémentaires.

Discussion générale et bien-fondé du postulat

Constatant la difficulté de mettre en œuvre les demandes de ce postulat, d'aucuns se renseignent sur les mesures imaginées en faveur des catégories les plus touchées par cette révision de la LACI. Le chef du SDE rappelle que les chômeurs-euses de longue durée sont tendanciellement plutôt des personnes âgées et rappelle un des objets de la votation du 15 mai prochain sur l'introduction d'une rente-pont (LPCFam) dont le but est d'éviter pour les chômeurs en fin de droit proche de la retraite de recourir à l'aide sociale.

De plus, des mesures supplémentaires ont été introduites pour les chômeurs de longue durée : le chef du SDE renvoie à la réponse du CE à l'interpellation Jean Christophe Schwaab - Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? (référence 10_INT_431).

Pour terminer, le chef du SDE annonce aux membres de la commission que le CE sera amené, si le nombre de personnes en fin de droit devait augmenter, à déposer une demande de crédit supplémentaire pour les mesures de réinsertion. En ce qui concerne les chômeurs sous le régime de la LACI, c'est la Confédération qui paie les mesures de réinsertion, alors qu'en ce qui concerne les chômeurs en fin de droit, c'est le canton qui finance ces mesures. Aussi, pour les mesures de réinsertion des chômeurs, le canton dispose-t-il d'une enveloppe de 55 millions de la Confédération, à laquelle s'ajoute un montant de 24 millions de fonds cantonaux destinés aux mesures spécifiques pour les chômeurs en fin de droit. Ces dernières années, seuls 16 à 20 millions de ce fonds cantonal ont été utilisés.

Conclusion

La problématique étudiée par cette commission découle d'une décision fédérale. Or, on constate que la première demande du postulat est caduque et que la seconde demande bute sur une question de moyens. Compte tenu des informations reçues ce jour, et notamment de l'impossibilité à financer les mesures demandées au moyen du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, la députée retire son postulat.

Elle demande que le rapport de la présidente renseigne le plénum sur les raisons de ce retrait et se fasse l'écho des informations reçues ce jour du CE.

Lausanne, le 1 mai 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Claire Attinger Doepper*